

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 375

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à faire un état des lieux sur la possibilité de réformer l'assurance chômage en vue d'inciter plus encore les personnes touchant ladite assurance à retrouver rapidement un emploi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question des chômeurs longue durée - c'est-à-dire sans emploi depuis au moins un an - n'est malheureusement pas traitée par la précédente réforme du chômage que l'on nous demande aujourd'hui de prolonger en confiant temporairement au Gouvernement la définition des mesures d'application du régime d'assurance chômage.

Il convient de s'emparer de ce sujet pour apporter des solutions concrètes au chômage de longue durée.